Le 11/07/2025

Quand Insertion ne rime plus avec Permission

Le vendredi 4 juillet 2025, la direction du SPIP de la Savoie a informé ses agents que la permission de sortie culturelle avec l'association Scènes Obliques au festival de l'Arpenteur prévu les 8 et 9 juillet serait annulée en raison du profil de l'un des participants…

Quand la peur des hauts dirigeants prend le pas sur la raison… et les ordonnances des juges !

Une annulation au détriment du travail des agents

Les agents du SPIP impliqués dans l'organisation de la permission de sortie avaient déjà effectués 18 heures de travail au sein de la détention avec les détenus concernés.

18 h réparties sur 15 jours qui ont servi à quoi ? A rien ! **Du temps précieux gâché par une décision unilatérale et descendante !**

Ce travail effectué en amont devait pourtant permettre aux participants de se rendre au festival de l'Arpenteur en vue de la restitution artistique de celui-ci et d'effectuer du bénévolat pour ce même festival.

Une permission de sortie culturelle pleine de sens qui ne verra donc jamais le jour…

Ce projet avait pourtant été validé par la DI lors de la commission culture/justice de février 2025 co-financé par la DRAC (direction régionale des affaires culturelles) et le SPIP….

Une annulation outrepassant le Droit

Il semblerait maintenant que chaque permission de sortie sera scrutée tant sur le contenu que sur la « qualité » des participants !

Le 24 juin, la juge d'application des peines a rendu les ordonnances autorisant les permissions de sorties.

Cinq jours seulement avant le début de la permission, on sollicite le SPIP pour qu'il transmette les fiches pénales des participants sans quoi le projet ne pourra pas être pas validé… Comme si la Juge d'application des peines, le SPIP et la détention n'en avaient pas tenus compte lors de la commission d'application des peines…

Quatre jours seulement avant le début de la permission, la direction du SPIP de la Savoie informe ses agents que suite à la consultation des fiches pénales, **un des profils « narco-trafiquant » pose problème au service valideur**.

Par conséquent… cette PS est **annulée pour l'ensemble des participants !**

Cette interdiction vient **outre passer la décision judiciaire** autorisant des personnes détenues à participer à une activité prosociale et culturelle.

Le motif officiel communiqué aux probationnaires ? L'impossibilité matérielle ! **Personne n'est dupe !**

Si certains se permettent même de passer au-dessus des lois…

Où va t'on?? Une Permission ne ferait-elle pas assez Probation ?

La CGT IP des SAVOIES